

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 1^{er} mai 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absent : M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison

CE-2019-497-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-498-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-499-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 24 AVRIL 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 24 avril 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

CE-2019-500-DEC INVITATION / JOURNÉE DE FORMATION / ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

ATTENDU QUE Mme Brigitte Villeneuve, conseillère municipale, est membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE Mme Villeneuve a été invitée à la journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra les 24 et 25 mai 2019 au Centre d'événements et de congrès inter@ctifs de Trois-Rivières ;

ATTENDU QUE cette formation où les membres renouvellent les pratiques d'aménagement et d'urbanisme permet de développer ou d'actualiser ses connaissances au niveau des outils du CCU ;

Il est unanimement résolu d'autoriser Mme Brigitte Villeneuve à participer à la journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra au Centre d'événements et de congrès inter@actifs de Trois-Rivières les 24 et 25 mai 2019. Que les frais afférents à cette formation, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2019-501-DEC BARRAGE ROUTIER / CROIX-ROUGE / SOUTIEN
AUX RÉSIDENTS DE LA VILLE DE SAINTE-
MARTHE-SUR-LE-LAC**

ATTENDU la demande de la Croix-Rouge MRC les Moulins afin de réaliser un barrage routier le 4 mai 2019, de 10h à 15h, afin de venir en aide aux sinistrés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

ATTENDU QUE cette initiative provient de M. Dany Saint-Pierre, conseiller municipal du district no 3, et un citoyen de son quartier, M. François Cagney ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise la tenue d'un barrage routier le samedi 4 mai 2019 de 10h à 15h à l'intersection de la rue Rodrigue et la montée Major.

Que la Croix-Rouge MRC les Moulins devra respecter les modalités suivantes:

- a) L'activité se déroulera entre 10h et 15h;
- b) Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante pour sécuriser les lieux;
- c) Les intervenants porteront des gilets de sécurité de couleur voyante;
- d) Une affiche sera installée à vingt (20) mètres de l'intersection pour prévenir de la sollicitation;
- e) L'organisme est clairement identifié sur l'affiche;
- f) Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés;
- g) En temps d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cessera;
- h) L'organisme a prévenu son assureur en responsabilité civile.

1) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes nécessaires pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-502-DEC INVITATION / STRATÉGIE QUÉBÉCOISE
D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE / JOLIETTE / 23
MAI 2019**

ATTENDU QUE M. Yan Maisonneuve est président de la Régie d'aqueduc intermunicipale des moulins et que Mme Nathalie Ricard est membre du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE M. Maisonneuve et Mme Ricard ont été invités à participer à une formation sur la stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 qui se tiendra le 23 mai 2019 au Château Joliette ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Yan Maisonneuve et Mme Nathalie Ricard à participer à la formation sur la stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 qui se tiendra le 23 mai 2019 au Château Joliette. Que les frais afférents à cette formation, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2019-503-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission des sports, loisirs et plein air du 12 avril 2019.

CE-2019-504-REC VENTE DE LOTS / 1 946 529 ET 6 194 692 / 9125-5968 QUÉBEC INC. / HABITATIONS TRIGONE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire des lots 1 946 529 et 6 194 692 (ancien lot 4 826 984 et une partie du lot 4 846 584) du cadastre du Québec d'une superficie totale de 3 871,2 mètres carrés situés sur les rues terrasse Saint-Charles et du Doré-Jaune;

ATTENDU QUE la société 9125-5968 Québec inc. (Les Habitations Trigone), propriétaire du lot 1 946 519 du cadastre du Québec, désire acquérir les lots 1 946 529 et 6 194 692 du cadastre du Québec dans le but de réaliser un projet de développement résidentiel de quatre (4) bâtiments comprenant environ 361 unités;

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel présenté par la société Les Habitations Trigone permettra la consolidation du secteur du domaine du Parc tout en offrant une diversification de la typologie résidentielle du secteur;

ATTENDU QUE le lot 1 946 529 du cadastre du Québec constitue une voie publique qui desservait un ensemble de maisons mobiles jusqu'en 2014 et que, pour les besoins de la transaction, les conduites d'aqueduc et d'égout situées sous cette voie publique seront désaffectées aux frais du promoteur;

ATTENDU QUE la Ville retire le caractère public au lot 1 946 529 du cadastre du Québec (terrasse Saint-Charles) afin que ce dernier soit désormais inclus au domaine privé de la Ville de Terrebonne et non plus affecté à l'utilité publique;

ATTENDU la promesse d'achat signée en date du 16 avril 2019 par le représentant de la société 9125-5968 Québec inc., M. Patrick Saint-Pierre, et du dépôt représentant 2,5% du montant global du prix de vente;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation de la valeur marchande de la firme PCG Carmon (numéro de dossier 17-05620) daté du 2 mars 2018, dont la mise à jour a été effectuée en janvier 2019 par la firme Capréa (dossier 18-01728), estime à 180\$ du mètre carré la valeur des lots 1 946 529 et 6 194 692 d'une superficie totale de 3 871,2 mètres carrés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 16 avril 2019, que le comité exécutif recommande au conseil de retirer le caractère public au lot 1 946 529 du cadastre du Québec (terrasse Saint-Charles) afin que ce dernier soit désormais inclus au domaine privé de la Ville de Terrebonne et non plus affecté à l'utilité publique et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété pour la vente des lots 1 946 529 et 6 194 692 du cadastre du Québec à la société 9125-5968 Québec inc., représentée par M. Patrice Saint-Pierre, au montant de 696 816\$, soit 180\$ du mètre carré, et ce, conditionnellement à l'acceptation du PIIA relatif au dossier. Lesdits lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 25558 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

Il est également résolu de recommander au conseil d'accepter la promesse d'achat desdits lots présentée par la société 9125-5968 Québec inc. (Les Habitations Trigone), datée du 17 avril 2019.

Que le conseil municipal autorise la Direction de l'urbanisme durable à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier du Groupe Meunier, dossier 13262, minute 25558.

Que Me Geneviève Guy, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que les frais relatifs à la désaffectation des conduites sous le lot 1 946 529 du cadastre du Québec soient à la charge de l'acheteur.

Que les frais de réaménagement de la rue du Doré-Jaune, à l'intersection de la rue de la Pruche, soient à la charge de l'acheteur.

Que les frais inhérents à la transaction pour les services professionnels sont à la charge de l'acheteur.

**CE-2019-505-DEC TOURNAGE / LONG MÉTRAGE FAMOUS /
PRODUCTION CAMEL FILMS INC. / 2045, RUE
DURIVAGE (RÉSIDENCE PRIVÉE) / 8, 9 ET 10 MAI
2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de scènes du long métrage FAMOUS produit par Les Productions Caramel Films inc. dans une maison privée située au 2045, rue Durivage à Terrebonne les 8, 9 et 10 mai 2019 de 6h à 23h ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, d'autoriser le tournage de scènes du film FAMOUS produit par Les Productions Caramel Films inc. au 2045, rue Durivage, à Terrebonne, les 8, 9 et 10 mai 2019 de 6h à 23h, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que soit autorisée la préparation des décors à compter du 29 avril 2019 sans entrave sur la rue.

Que soit autorisé le stationnement d'une génératrice insonorisée sur la rue Durivage.

Que le stationnement des véhicules techniques, au total 51 véhicules de production et 5 véhicules de figuration, soit autorisé sur la rue Durivage côté sud.

Que des frais de 330\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique du film.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et environnement, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des relations avec les citoyens et des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2019-506-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 595 187,41\$ préparée le 25 avril 2019 ;
- b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -1 497,40\$ préparée le 25 avril 2019.

**CE-2019-507-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 238 725,90\$ préparée le 25 avril 2019 ;
- b) la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 1 059,06\$ préparée le 25 avril 2019.

**CE-2019-508-REC FINANCEMENT TEMPORAIRE / RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT PAR MARGE DE CRÉDIT GLOBALE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ouvre un emprunt temporaire fixe pour chacun des règlements d'emprunt adoptés;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne dispose actuellement de marges de crédit et de prêts à terme pour un montant total, au 31 décembre 2018, de 454 M\$;

ATTENDU QUE ces marges de crédit et ces prêts à terme sont utilisés seulement pour un montant total de 24 M\$ au 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'il serait beaucoup plus efficace de gérer une seule marge de crédit globale pour les divers emprunts temporaires relatifs aux règlements d'emprunt non financés à long terme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 18 avril 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de permettre que le financement temporaire des règlements d'emprunt se fasse sous forme de marge de crédit globale pour l'ensemble des emprunts temporaires pour des dépenses d'investissement totalisant un maximum de 75 M\$ en attendant le produit de la vente des obligations à émettre en vertu des règlements d'emprunt adoptés et que tous les prêts temporaires existants, sous forme de marge de crédit ou prêt à terme par règlements d'emprunt, soient fermés et transférés vers la nouvelle marge de crédit globale.

**CE-2019-509-DEC PROLONGATION DE CONTRAT / CHARGÉ DE
PROJET TI / IMPLANTATION DES SYSTÈMES
FINANCIERS**

ATTENDU QUE la Direction générale a autorisé la Direction de l'administration et finances ainsi que la Direction des technologies de l'information (DTI) à utiliser les services de la firme Isthme Groupe Conseil (Jean-Robert Courteau) (de gré à gré) à titre de consultant au dossier d'implantation des systèmes financiers, et ce, vu les délais et les enjeux d'implantation de la suite des nouveaux logiciels de gestion financière;

ATTENDU QU'il est requis de doter un poste temporaire de chargé de projets TI puisque la charge de travail de cette implantation est plus importante que prévue particulièrement en termes de gestion des activités et de coordination ;

ATTENDU QUE M. Courteau a débuté son travail le 2 février dernier et son implication dans le dossier rencontre les attentes des deux (2) directeurs concernés;

ATTENDU QUE le chef de projet et le comité de direction du projet ont grandement bénéficié de son apport et le requièrent jusqu'à la fin du projet prévu en décembre 2020;

ATTENDU la volonté et le besoin de procéder à l'embauche à titre d'employé temporaire de M. Courteau mais qu'étant donné les changements organisationnels en cours et les délais pour créer ce nouveau poste de « professionnel », il y a lieu de procéder à l'extension du contrat de gré à gré jusqu'à ce qu'un poste temporaire puisse lui être proposé et accepté et donc d'autoriser le dépassement du contrat jusqu'à un maximum de 70 000\$;

ATTENDU l'opinion juridique du 17 avril 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 18 avril 2019 et de la Direction des technologies de l'information du 17 avril 2019, que le comité exécutif autorise les deux (2) directions à maintenir le contrat de la firme Isthme Groupe Conseil (Jean-Robert Courteau) jusqu'à ce que le processus d'embauche temporaire du poste de Chargé / coordonnateur de projets TI – Implantation des systèmes financiers soit complété sans toutefois excéder la somme de 70 000\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 707.

**CE-2019-510-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONTREMAÎTRE
/ DIVISION ADMINISTRATION ET SOUTIEN
ORGANISATIONNEL / DIRECTION DU LOISIR ET
VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un contremaître à la division administration et soutien organisationnel à la Direction du loisir et vie communautaire en raison des vacances annuelles et du volume de travail ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 17 avril 2019, d'embaucher M. Rachid Bekkar à titre de contremaître à la division administration et soutien organisationnel à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du 13 mai 2019 jusqu'au 5 octobre 2019.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Rachid Bekkar débutant le 13 mai 2019, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2019-511-DEC EMBAUCHE / CONTREMAÎTRE / DIVISION
ADMINISTRATION ET SOUTIEN
ORGANISATIONNEL / DIRECTION DU LOISIR ET
VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître à la division administration et soutien organisationnel à la Direction du loisir et vie communautaire suite au départ à la retraite de Mme Diane Robichaud ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Patrice Joly ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 17 avril 2019, de nommer M. Patrice Joly à titre de contremaître à la division administration et soutien organisationnel à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 13 mai 2019, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Joly soit fixé à l'échelon 4 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2019-512-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION DES
FONCTIONS CADRES**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande le classement suivant pour les nouveaux postes, à savoir :

DIRECTION DE LA POLICE

Titre	Classe
Capitaine Section développement organisationnel et affaires publiques	8
Chef éthique et conformité	7
Auditeur interne et expert en enquête TI et grands projets	6
Responsable en analyse du renseignement	4

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations de nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

Que le titulaire suivant soit reclassé, en conformité avec la classification de leur fonction, le tout conformément aux règles de classification actuellement en vigueur.

- Le salaire de M. Joël Lamarche, capitaine, section développement organisationnel et affaires publiques soit fixé à la classe 8, 6^e échelon, avec effet au 11 avril 2019.

**CE-2019-513-DEC SOUMISSION / SERVICE D'INSPECTION,
D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE
LOCATION DES HABITS DE COMBAT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour le service d'inspection, d'entretien, de réparation et de location des habits de combat (SA19-10002);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 mars 2019 à 11 h 01, à savoir :

Sani Gear inc.	25 145,14\$ t.t.c.
Isotech instrumentation	35 286,11\$ t.t.c.
Innotex inc.	37 587,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Sani Gear inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 avril 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 23 avril 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 16 avril 2019, d'accepter la soumission de la société **SANI GEAR INC.**, datée du 15 mars 2019, pour le service d'inspection, d'entretien, de réparation et de location des habits de combat, le tout pour un montant de 21 870,10\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0155 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie et coordonnateur municipal de sécurité civile, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à ce contrat.

**CE-2019-514-REC PROJET DE RÈGLEMENT NO 732 / GESTION DES
FOSSÉS ET INSTALLATION DE PONCEAUX
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 68 ET SES
AMENDEMENTS / ABROGATION DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 653 FINANÇANT LE PROGRAMME DE
FERMETURE DE FOSSÉ 2016-2018**

ATTENDU les discussions entre la Direction de l'entretien du territoire et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant le programme de réhabilitation de l'environnement par la canalisation des fossés en bordure de voies publiques;

ATTENDU les deux (2) moratoires adoptés par le conseil municipal en 2017 (résolution 096-03-2017) et 2018 (résolution 272-06-2018) interdisant toute fermeture de fossé sur son territoire ainsi que la recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire numéro CPAET-2018-12-07/05 concernant les actions que la Direction de l'entretien du territoire doit réaliser;

ATTENDU QU'il est impossible d'exiger de chaque citoyen qu'il dépose une demande au MELCC pour chaque demande de fermeture de fossé;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour le règlement numéro 68 sur la fermeture des fossés et installations de ponceaux ainsi que ses annexes et de le remplacer par un nouveau règlement;

ATTENDU quelques nouvelles orientations réglementaires à savoir;

- Interdiction de nouvelle fermeture de fossé;
- Interdiction d'utiliser des conduites en tôle ondulée et galvanisée ;
- Autorisation d'utiliser du perré comme moyen de stabilisation ;
- Spécifications pour les ouvertures de fossés ;
- Redéfinition de l'autorité compétente ;
- Mise à jour des annexes.

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 084-02-2016 autorisant la fermeture du règlement d'emprunt 653 et de mettre fin au programme de réhabilitation de l'environnement par la canalisation des fossés en bordure de voies publiques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 17 avril 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (732) sur la gestion des fossés et l'installation de ponceaux et l'abrogation du règlement 68 et ses amendements.

Que le conseil municipal autorise l'abrogation du règlement d'emprunt numéro 653 mettant fin au programme de financement visant la réhabilitation de l'environnement par la canalisation des fossés en bordure de voies publiques.

Que la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit et est mandatée soit et est mandatée pour préparer, en collaboration avec la Direction de l'entretien du territoire, un plan de communication visant à informer les citoyens concernés par les enjeux des fossés.

**CE-2019-515-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR
DIFFÉRENTES RUES**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a procédé à une analyse visuelle des rues les plus endommagées de la Ville de Terrebonne et qui requièrent des interventions ponctuelles récurrentes;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de pavage sur ces différentes rues sont nécessaires et que ces travaux correctifs temporaires ont pour objet d'assurer le confort et la sécurité de ses usagers à court terme;

ATTENDU QUE des travaux de réfection permanents sont requis sur ces différentes rues et qu'à cet effet, ces rues doivent faire l'objet d'une auscultation afin qu'elles ne soient pas exclues du programme TECQ IV;

ATTENDU QUE le guide pour le programme TECQ IV n'est pas encore disponible et que le règlement d'emprunt pour ce même programme n'a pas encore été approuvé;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 avril 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder un appel d'offres public pour les « **travaux de réfection de pavage sur différentes rues** ».

**CE-2019-516-DEC ADHÉSION / REGROUPEMENT D'ACHAT DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC /
CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) /
SAISON 2019-2020**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 25 avril 2019, que la Ville de Terrebonne confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Terrebonne, pour la saison 2019-2020.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée, et ce, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres.

Que la Ville de Terrebonne confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé si l'UMQ adjuge un contrat.

Que la Ville de Terrebonne reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes établis pour 2019-2020 à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

**CE-2019-517-DEC DEMANDE DE PRIX / COLLECTE SPÉCIALE DE
BRANCHES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE le verglas survenu pendant la semaine du 8 avril dernier a endommagé plusieurs arbres sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le bac de matières résiduelles (bac brun) est insuffisant pour recevoir l'ensemble des branches tombées sur les terrains des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix, à taux horaire, pour la collecte des branches sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE deux (2) prix ont été reçus :

	taux horaire	prix
Enviro Connexion	202,47\$	22 347,83\$ t.t.c.
J.R. Services sanitaires	140,00\$	--

ATTENDU QUE l'offre de services de la société Enviro Connexion s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 avril 2019 de la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire estime, pour effectuer une collecte de branches sur l'ensemble du territoire, qu'un travail d'environ 8 heures est nécessaire à l'aide de 12 camions à ordures et 3 employés par camion;

ATTENDU QUE la disposition des branches pouvant être ramassées par cette collecte spéciale sera effectuée par Complexe Enviro Connexion avec qui la Ville est déjà sous entente;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a négocié, à la baisse, le tarif de la valorisation à 45\$ la tonne métrique au lieu de 60\$ la tonne métrique prévu dans l'entente;

ATTENDU QUE l'estimé pour cette collecte spéciale générera une quantité de branches à disposer de l'ordre de 550 tonnes métriques à 45\$ la tonne métrique pour un montant de 28 456,31\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les branches qui ne seront pas ramassées par cette collecte, en raison de leur dimension trop imposante, seront déchiquetées plus tard (autre contrat à consentir);

ATTENDU QUE le montant minimum à déboursier pour effectuer une collecte spéciale de branches sur l'ensemble du territoire est estimé environ 24 000\$ (t.t.c.). (excluant la disposition);

ATTENDU QUE les branches ramassées seront transportées au centre Enviro Connexions afin que les résidus soient valorisés sur place;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de la société **ENVIRO CONNEXION** pour la collecte des branches sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 19 437,12\$ (taxes en sus).

Que le mandat pour la disposition des branches amassées soit effectué par la société Complexe Enviro Connexion au tarif négocié de 45\$ la tonne métrique pour un montant estimé à 24 750\$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0166 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le virement budgétaire numéro 2019-0167 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 46 391\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévu) au poste budgétaire numéro 1-02-230-00-692 (mesures d'urgence météo), soit accepté.

CE-2019-518-DEC DEMANDE DE FERMETURE DE RUES / FÊTES DE VOISINS

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la « politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics », de même qu'au nouveau « programme de fêtes de voisins », a reçu deux (2) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 18 mai 2019	de 9h à 23h	Rue de Montreux	Mme Josée Lavoie
Dimanche, 19 mai 2019	de 9h à 15h	Rue François	M. Jean-François Morin

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant les fermetures de rues ;

ATTENDU QUE les responsables des fêtes ont obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par les fermetures de rues pour la tenue de cette fête ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 18 avril 2019, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-519-DEC DÉFI PHYSIO EXTRA / TRIATHLON RIVE-NORD /
11 MAI 2019**

ATTENDU la demande de l'organisme Triathlon Rive-Nord afin d'organiser son Défi Physio Extra le 11 mai 2019, entre 7h et 14h ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de Triathlon Rive-Nord dans l'organisation du Défi Physio Extra qui en est à sa 9^e édition ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec l'événement n'a été soulevée par les années passées ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a déjà autorisé la demande de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 18 avril 2019, d'autoriser l'organisme Triathlon Rive-Nord à tenir son Défi Physio Extra le 11 mai 2019 entre 7h et 14h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée au Centre Angora pour la tenue de cet événement de 7h à 14h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site d'activité.

5) Fermeture de rues et de la TransTerrebonne

La fermeture temporaire de la TransTerrebonne et des intersections suivantes est autorisée pour la durée de l'événement : rues de Couvin, de Plaisance, de la Passerelle et la TransTerrebonne, rues de Plaisance et d'Auvergne ainsi que les rues de Plaisance et place du Loiret. La fermeture du boulevard des Seigneurs est pour sa part autorisée de 7h30 à 14h (entre la rue d'Angora et le boulevard de Hauteville).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-520-REC POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX
ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX
OPÉRATIONS**

ATTENDU le « Programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes » et pour lequel dix (10) demandes de subvention ont été déposées ;

ATTENDU QUE les organismes demandeurs, figurant dans la liste ci-dessous, ont satisfait aux exigences de la « Politique de reconnaissance » de même qu'à celles du « Programme de subvention » ;

ATTENDU QUE le « Programme de subvention » prévoit le versement d'une subvention annuelle de 7\$, 9\$ ou 12\$ par participant résidant âgé de moins de vingt-cinq (25) ans, à laquelle peut s'ajouter une bonification pouvant atteindre jusqu'à 15% pour l'atteinte d'objectifs préétablis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 23 avril 2019, de recommander au conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1.	27 ^e Groupe Scout Lachenaie 12 participants résidants à 12\$ (min. de 500\$) x 11% de bonus	555\$
2.	Association du baseball mineur de La Plaine inc. 115 participants résidants à 12\$ x 13% de bonus	1 559\$
3.	Association du baseball mineur de Terrebonne inc. 421 participants résidants à 12\$ x 11% de bonus	5 608\$
4.	Club de boxe l'Impérium 225 participants résidants à 12\$ x 13 % de bonus	3 051\$
5.	Club de gymnastique Viagym inc. 629 participants résidants à 9\$ x 13% de bonus	6 397\$
6.	Club de judo de Terrebonne 31 participants résidants à 9\$ (min. de 500\$) x 9% de bonus	545\$
7.	Club de judo Lachenaie 55 participants résidants à 12\$ x 11% de bonus	733\$
8.	Club de soccer La Plaine inc. 651 participants résidants à 12\$ x 9% de bonus	8 515\$
9.	Club de soccer de Terrebonne inc. 1 582 participants résidants à 12\$ x 11% de bonus	21 072\$

10. Ligue de hockey balle junior du Québec 1 505\$
113 participants résidants à 12\$ x 11% de bonus

Total : 49 540\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0161 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-521-REC ENTENTE DE PARTENARIAT / GRAND MONTRÉAL COMIQUE ET SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERREBONNE (SODECT)

ATTENDU QUE l'accueil du Grand Montréal Comique à Terrebonne pour l'édition 2019 du Festival est une excellente opportunité qui viendra bonifier de manière importante l'offre culturelle à la population de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la nature du protocole qui lie les partenaires et leur expertise reconnue assurent à l'activité les conditions de succès ;

ATTENDU QUE les avantages proposés pour la mise en valeur de l'image et de la notoriété de la Ville de Terrebonne dans le plan marketing du Grand Montréal Comique sont importants ;

ATTENDU QUE le plan de visibilité pour Terrebonne, qui se traduit en une présence importante sur les différents réseaux de télévision et différents supports médiatiques, est estimé à 100 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 1er mai 2019, que le comité exécutif recommande conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec Le Grand Montréal Comique et la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) relativement à la tenue de la première (1ère) édition du Grand Montréal comique à Terrebonne, le tout pour un montant de 100 000\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0180 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le virement budgétaire numéro 2019-0179 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 85 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévu) au poste budgétaire numéro 1-02-791-00-697 (programme soutien aux artistes), soit accepté.

CE-2019-522-DEC CAMP / CORPS DE CADETS 2729 TERREBONNE / GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE / PARC DE LA RIVIÈRE / MAI 2019

ATTENDU QUE le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) accueillera les deux (2) fins de semaine du 3, 4 et 5 mai et du 10, 11 et 12 mai 2019 le Corps de Cadets 2729 de Terrebonne à son site du Parc de la Rivière ;

ATTENDU QUE le groupe s'installera à compter du vendredi à compter de 18h et le démontage est prévu le dimanche à 17h ;

ATTENDU QUE le GPAT fournira un employé pour assurer la sécurité des lieux ainsi que pour l'accès aux toilettes et à l'eau potable ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU QUE le GPAT assurera le service de premiers soins ;

ATTENDU l'expertise reconnue du GPAT dans l'organisation d'activités de plein air ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, lors des éditions précédentes, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 18 avril 2019, d'autoriser la tenue du camp du Corps de cadets 2729 de Terrebonne au parc de la Rivière les deux (2) fins de semaine du 3, 4 et 5 mai et du 10, 11 et 12 mai 2019, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Occupation de nuit

L'utilisation du parc de la Rivière, en dehors des heures d'ouverture, est autorisée dans les nuits du 3 et 4 mai ainsi que les 10 et 11 mai 2019.

2) Foyers extérieurs

Pendant la durée de l'événement, des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal de type Brasero) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel du Corps cadets 2729 de Terrebonne.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-523-DEC PARCOURS PATRIMONIAUX / SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE DE LA RÉGION DE TERREBONNE /
MAI 2019**

ATTENDU QUE la Société d'histoire de Terrebonne (SHRT) souhaite présenter une nouvelle activité « Les parcours patrimoniaux, si la rue Saint-François parlait » qui se déroulera les samedis 4, 11, 18 et 25 mai 2019 de 17h à 19h ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a autorisé la fermeture de la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie, aux dates mentionnées ci-dessus;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SHRT dans l'organisation de visites guidées dans les rues ;

ATTENDU QU'une dizaine de bénévoles de la SHRT assureront la logistique pour le bon déroulement de l'activité dans les rues de 17h à 19h ;

ATTENDU QUE la SHRT est responsable d'aviser les commerçants et les résidents du secteur de la fermeture de la rue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 18 avril 2019, d'autoriser la Société d'histoire de la région de Terrebonne à tenir la nouvelle activité « Les parcours patrimoniaux, si la rue Saint-François parlait » les samedi 4, 11, 18 et 25 mai 2019

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Affichage

La mise en place d'affiches sur le parcours est permise. Toutes les affiches doivent être enlevées dès la fin des activités

2) Fermeture de rues et interdiction de stationner

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords de la rue visée. La rue Saint-François-Xavier (entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie) sera, pour sa part, fermée de 17h à 19h.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-524-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h27.

Président

Assistant-secrétaire